



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.4/35/L.13
30 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
QUATRIÈME COMMISSION
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DES BERMUDES, DES ILES CAIMANES, DES ILES VIERGES
BRITANNIQUES ET DE MONTSERRAT

Australie, Barbade, Danemark, Fidji, Nouvelle-Zélande,
Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Sierra Leone, Suède
et Trinité-et-Tobago : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Vierges britanniques et de Montserrat,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1/,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les territoires énumérés ci-dessus, en particulier la résolution 34/34 de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1979,

Tenant compte de la déclaration de la Puissance administrante concernant les territoires énumérés ci-dessus 2/,

1/ A/35/23 (Deuxième partie), chap. III et IV; A/35/23 (Troisième partie), chap. V; et A/35/23 (Cinquième partie), chap. XIX à XXII.

2/ A/C.4/34/SR.

Notant la volonté persistante de la Puissance administrante d'accorder l'indépendance aux peuples des territoires placés sous son administration, en se fondant sur leurs aspirations et leurs vœux exprimés à cet égard, ainsi que sa politique déclarée d'encourager le développement d'institutions politiques libres et démocratiques dans ces territoires,

Consciente de la nécessité d'accélérer les progrès accomplis sur la voie de l'application intégrale de la Déclaration en ce qui concerne les territoires considérés,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs qui peuvent être obtenus grâce aux missions de visite de l'Organisation des Nations Unies envoyées dans les territoires coloniaux, lesquelles offrent un moyen efficace de s'informer de la situation dans les territoires visités, et réaffirmant sa conviction que l'envoi de telles missions est indispensable pour obtenir directement des renseignements adéquats sur la situation politique, économique et sociale de ces territoires ainsi que sur les vœux, les vœux et les aspirations de leur population,

Sachant que l'attention et l'assistance soutenues de l'Organisation des Nations Unies sont nécessaires pour que la population de ces territoires atteigne les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration,

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières des territoires considérés et soulignant la nécessité prioritaire de diversifier et renforcer davantage leur économie afin d'accroître leur stabilité économique et de réduire leur dépendance à l'égard d'activités économiques fluctuantes,

1. Approuve les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux Bermudes, aux îles Caïmanes, aux îles Vierges britanniques et à Montserrat 3/;
2. Réaffirme le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
3. Réaffirme sa conviction que les questions de superficie, de situation géographique et de ressources limitées ne doivent en aucune façon retarder l'application de la Déclaration aux territoires considérés;
4. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires en consultation avec les représentants librement élus des peuples des territoires intéressés, pour assurer la réalisation complète et rapide des objectifs énoncés dans la Déclaration en ce qui concerne les territoires;

3/ A/35/23 (Cinquième partie), chap. XIX à XXII.

5. Demande à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures possibles, en consultation, le cas échéant, avec les autorités locales, en vue de diversifier et de renforcer davantage l'économie des territoires énumérés ci-dessus et d'élaborer des programmes concrets d'assistance et de développement économique pour ces territoires;

6. Prie instamment la Puissance administrante de sauvegarder, en coopération avec les autorités et les représentants librement élus des peuples des territoires intéressés, le droit inaliénable de la population de ces territoires de jouir de leurs ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces pour garantir le droit de la population de disposer en toute propriété de ces ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future;

7. Prie la Puissance administrante, agissant en consultation avec les autorités et les représentants librement élus des peuples des territoires intéressés, de prêter particulièrement attention à la formation de personnel local compétent;

8. Se félicite de l'attitude positive de la Puissance administrante en ce qui concerne l'accueil de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires placés sous son administration et prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations en vue de l'envoi de telles missions, selon qu'il conviendra;

9. Prie la Puissance administrante de continuer à s'assurer le concours des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue d'accélérer les progrès dans tous les secteurs de la vie nationale de ces territoires;

10. Prie le Comité spécial de continuer à examiner cette question à sa prochaine session, y compris l'envoi éventuel de missions de visite, en consultation avec la Puissance administrante, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.
